Le règlement intérieur de l'École des Cinq Éléments

École des Cinq Éléments

Le stagiaire s'engage à prendre connaissance et à signer le règlement intérieur de l'École des Cinq Éléments qui lui est remis avant son inscription définitive. Il est tenu ensuite de respecter ce règlement au cours des séminaires de formation.

Condition d'admission :
Un entretien préalable avec un enseignant est obligatoire pour pouvoir intégrer la formation.

Supports de cours :
Les documents remis lors des séminaires sont la propriété intellectuelle de l'École des Cinq Éléments.
Ces documents ne peuvent être, ni photocopiés, ni reproduits sauf accord exceptionnel.
L'enregistrement des cours (ou des discussions) en format audio et ou vidéo est formellement interdit.

Matériels :
Le stagiaire s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition lors des séminaires. Il veillera à les utiliser selon les modalités définies par le formateur.

Locaux :
Le stagiaire s'engage à respecter les locaux mis à sa disposition pour la formation. Il veille à laisser les locaux propres après utilisation en participant collectivement au rangement et au nettoyage de ceux-ci en fin de séminaire.

Tenue et comportement :
Le stagiaire aura une tenue correcte et adoptera une attitude de respect vis à vis du formateur et des autres stagiaires. Il respectera les horaires des cours, de pause et de restauration. Les téléphones mobiles seront en veille pendant les cours sauf exception autorisée par le formateur. Tout prosélytisme idéologique ou toute forme d'incitation publicitaire ou commerciale de la part des participants est formellement interdit lors des séminaires. Les objets personnels du stagiaire sont sous sa responsabilité. L'École des Cinq Éléments ne serait être tenue pour responsable en cas de préjudices matériels, moraux ou physiques, sans aucune exception ni réserve dont les stagiaires pourraient être victimes ou responsable pendant ou après leur présence à l'école.

Frais de formation
L'inscription à un séminaire est subordonnée au règlement intégral des sommes dues au titre des formations antérieures.

Conditions de résiliation
En cas d'interruption anticipée de la formation en cours d'année, les paiements effectués par chèques seront restitués, déduction faite, le cas échéant, du montant correspondant aux prestations de formations déjà dispensées.

Date : Lu et approuvé :